



Jozef De Kesel
Archevêque de Malines-Bruxelles

Aux membres de la Fraternité des Saints Apôtres

Malines, le 18 juillet 2016

Cher Frère,

Le 15 juin dernier je t'ai fait savoir que j'avais décidé de ne plus accueillir la Fraternité des Saints Apôtres dans l'Archidiocèse de Malines-Bruxelles.

Jusqu'à maintenant cette décision n'était pas formalisée par un acte juridique. Le Droit Canon m'y oblige par la signature d'un décret. Il me demande en même temps de te le faire savoir. Tu trouveras ci-joint copie de ce décret. Je t'en souhaite bonne réception.

Avec mes salutations fraternelles,

+ Jozef De Kesel
Archevêque de Malines-Bruxelles



DECRET

concernant la Fraternité des Saints Apôtres

Attendu que :

- La *Fraternité des Saints apôtres* a été érigée le 7 avril 2013 en « association publique de fidèles cléricale » de droit diocésain. Elle relève de la responsabilité de l'Archevêque de Malines-Bruxelles.
- La Fraternité compte jusqu'à présent 27 membres, dont 6 prêtres et 21 séminaristes parmi lesquels un diacre. De ces 27 membres, 21 résident en Belgique et 6 en France, plus précisément dans le diocèse de Bayonne. La majorité des membres est actuellement originaire de France.

Considérant que :

- Répondre à la vocation à devenir prêtre diocésain ne signifie pas nécessairement de se retrouver seul : le prêtre peut compter sur le soutien et la solidarité de frères.
- L'initiative pose cependant problème, lorsqu'on constate que la plupart des séminaristes de la Fraternité des Saints Apôtres viennent de France où de nombreuses régions connaissent un manque cruel de prêtres. Il se pourrait que le nombre de séminaristes belges, tant néerlandophones que francophones, augmente au fil du temps. Mais dans ce cas de figure, ils pourraient provenir également d'autres diocèses belges alors même qu'ils relèveraient tous de l'Archidiocèse.
- Cette perspective n'est dès lors pas à promouvoir dans les circonstances actuelles car elle manifeste un grave manquement à la solidarité entre évêques, tant avec ceux de notre pays qu'avec nos voisins français.
- Une commission spéciale a rencontré depuis le début de l'année 2016 tous les membres de la Fraternité résidant en Belgique. Les évêques de Belgique et les instances responsables du Saint-Siège ont été consultés par l'Archevêque sur la question.

Par le présent décret, j'estime devant Dieu et en conscience devoir prendre les décisions suivantes :

- l'Association publique « Fraternité des Saints Apôtres » est dissoute à la date du 15 juillet 2016.
- Les prêtres et le diacre de la Fraternité des Saints Apôtres incardinés pour servir dans l'Archidiocèse de Malines-Bruxelles le resteront, conformément aux prescriptions du droit de l'Eglise. Lorsque l'Archevêque les nommera à différentes fonctions, il s'efforcera de respecter ce qui leur était cher lorsqu'ils ont adhéré à la Fraternité.